

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240822-lmc139597-AR-1-1
Date de télétransmission :	23 août 2024
Date de réception :	23 août 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	23 août 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2024/0794

composition de la Commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L. 3221-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.421-6, R.421-27, et suivants ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 3 décembre 1992 décidant de créer une commission consultative paritaire départementale pour les assistants maternels et familiaux agréés, de fixer à huit membres titulaires l'effectif de la commission consultative paritaire départementale, soit quatre représentants du Département des Alpes-Maritimes et quatre représentants des assistants maternels et familiaux, étant précisé que cette commission comprend en outre un nombre égal de suppléants ;

VU l'arrêté 2021-0912 du 14 septembre 2021 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein de divers organismes et commissions dont la commission consultative départementale des assistants maternels et familiaux agréés ;

VU le résultat de l'élection du 15 mai 2023, des représentants des assistants maternels et familiaux à la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux agréés ;

VU l'arrêté 2024-0014 du 15 janvier 2024 concernant la nouvelle composition du collège des assistants maternels et familiaux à la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux agréés ;

VU la démission de monsieur William LALAIN, suppléant de Madame KHALDI BOUOUGHROUM, conseillère départementale titulaire ;

Considérant qu'il y lieu de modifier la composition du collège des représentants du Département à la Commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux agréés ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : composition du collège des représentants du Département :

Madame Anne SATTONNET, présidente de la CCPD, Vice-Présidente du Département, représentant le Président	
titulaires	suppléants
Madame Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM Conseillère départementale	Madame Emilie BOUDON, Adjointe à la chef du service départemental de PMI

Madame Vanessa LELLOUCHE Conseillère départementale	Madame le docteur Claire GOURC Médecin, responsable PMI de Cannes
Madame Michèle OLIVIER Conseillère départementale	Madame Corinne ZAMARON Responsable PMI de Cagnes sur mer

ARTICLE 2 : en cas d'empêchement de Madame Anne SATTONNET, Présidente de la CCPD, le Président du Conseil départemental désigne Madame Michèle OLIVIER pour assurer la présidence, par suppléance.

ARTICLE 3 : le mandat des représentants du Département mentionnés à l'article 1 est de six ans à compter du renouvellement de l'assemblée départementale ;

ARTICLE 4 : composition du collège des représentants des assistants maternels et familiaux agréés élus ;

titulaires	suppléants
Marta NOMIKOSSOFF assistante maternelle	Carole ACHINO, assistante maternelle
Katia GABISON assistante familiale	Martine NABOT GIORDANENGO assistante maternelle
Tiffany GOUJON assistante maternelle	Erika GRILLI assistante familiale
Chantal GIANARIA assistante maternelle	Gisèle GIRAUD assistante maternelle

ARTICLE 5 : le mandat des représentants élus des assistants maternels et familiaux agréés mentionnés à l'article 4 est de six ans soit jusqu'au 26 mai 2029 ;

ARTICLE 6 : tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée restant à courir, par une personne désignée dans les mêmes conditions ;

ARTICLE 7 : conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 8 : en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par voie postale (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 22 août 2024

Pour le Président et par délégation,
Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA